

## **SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POËLE AU BOIS GRANULE**

### **Modalités pratiques d'attribution et de versement de la subvention**

#### **1) Dépôts du dossier de demande de subvention.**

##### Composition du dossier de demande de subvention :

- Une lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Conseil général (le cas échéant accompagnée d'une demande d'autorisation de commencer les travaux avant le vote de la subvention).
- Un devis établi par un installateur
- La copie de votre dernier avis d'imposition
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **2) Etude de la recevabilité du dossier :**

Après instruction du dossier, un avis de réception vous est envoyé.

Ce courrier annonce 2 résultats possibles :

- Soit le dossier est complet : le dossier sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil général lors d'une prochaine session.
- Soit le dossier est incomplet (pour les pièces manquantes voir courrier d'avis de réception du dossier) : le dossier ne sera pas soumis au vote de la Commission permanente du Conseil général tant que vous n'aurez pas transmis les pièces manquantes.

#### **3) Attribution de la subvention :**

Le dossier de demande de subvention est soumis au vote de la Commission permanente du Conseil général (en moyenne les dossiers sont présentés en Commission permanente tous les deux mois).

A l'issue du vote, une notification d'attribution ou de refus de subvention signée du Président du Conseil général vous est adressée par courrier dans les 15 jours.

NB : sauf demande de dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant le vote de la subvention (Voir plus haut), les travaux d'installation ne doivent pas commencer avant la réception de la notification officielle positive de la subvention.

#### **4) Paiement de la subvention :**

##### Composition du dossier de demande de paiement :

- Une facture certifiée acquittée par l'installateur
- Une photo du poêle installé dans votre habitation

Le dossier de demande de paiement complet doit arriver au Conseil général dans l'année qui suit la notification de la subvention. A titre dérogatoire et sur demande écrite, cette durée peut être prorogée d'un an.

Le paiement ne pourra pas être effectué si le dossier de demande de paiement est incomplet.

Le versement de la subvention sur votre compte par le Trésor Public interviendra approximativement dans les deux mois suivant l'arrivée de la demande de paiement au Conseil général.